



No de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 17 janvier 2023 à 8 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Kingsey Falls / M. Christian Côté  
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard  
Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Barrette  
Sainte-Élizabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux  
Sainte-Séraphine / M. David Vincent  
Victoriaville / M. Antoine Tardif  
Warwick / M. Pascal Lambert

Étant tous membres du Comité administratif.

Sont également présents à cette séance:

M. Frédéric Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier  
Me Olivier Milot, greffier

### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédéric Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 10 janvier 2023.

#### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

##### 3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 8 novembre 2022

#### 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### 4.1 - Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier

##### 4.2 - Renouvellement du Schéma de couverture de risques d'incendie - Point d'information

#### 5 - GESTION DU TERRITOIRE

##### 5.1 - Aménagement

##### 5.1.1 - Émission de certificats de conformité

##### 5.1.1.1 - Règlement numéro 2022-339 de la Municipalité de Saint-Samuel - Certificat de conformité

##### 5.1.1.2 - Règlement numéro 429 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham - Certificat de conformité

##### 5.1.1.3 - Règlement numéro 353-2022 de la Ville de Warwick - Certificat de conformité

##### 5.1.1.4 - Règlement numéro 355-2022 de la Ville de Warwick - Certificat de conformité

CA-2023-01-  
1955



No de résolution  
ou annotation

5.1.1.5 - Règlement numéro 356-2022 de la Ville de Warwick - Certificat de conformité

5.1.1.6 - Règlement numéro 346-2022 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester - Certificat de conformité

5.1.1.7 - Résolution numéro 10 de la Ville de Warwick - Certificat de conformité

## 6 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

6.1 - Fiducie du Fonds québécois d'initiatives sociales Centre-du-Québec - Projet pour l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS)

6.1.1 - MRC de l'Érable - Projet « Portrait de l'état de la situation de l'habitation au Centre-du-Québec » - Autorisation de signature d'une entente

6.2 - Table intersectorielle régionale - Saines habitudes de vie du Centre-du-Québec (TIR SHV) - Poste de coordonnatrice - Autorisation de signature d'un contrat de travail

6.3 - Élaboration du système alimentaire durable (SAD) dans la MRC d'Arthabaska - Sélection de la firme soumissionnaire pour la démarche de plan d'action

6.4 - Entente de développement culturel 2021-2023

6.4.1 - Développer et bonifier l'offre culturelle - La Table de concertation des personnes âgées de la MRC d'Arthabaska

6.5 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Fonds de planification stratégique - Projet « Osetontruc les ressources au bout de vos doigts » - Demande de prolongation

6.6 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 - Projet « Signature innovation » - Communauté écoresponsable - Embauche d'une ressource

## 7 - RESSOURCES HUMAINES

7.1 - Formation M3i pour les gestionnaires - Offre de service

7.2 - Conseiller(ière) en ressources humaines - Ouverture de poste

7.3 - Coordonnateur en environnement - Confirmation d'embauche

7.4 - Directrice du développement des communautés - Confirmation d'embauche

7.5 - Greffier - Confirmation d'embauche

7.6 - Adjointe administrative - Fin de la période de probation

7.7 - Technicienne en gestion documentaire - Fin de la période de probation

7.8 - Technicien en évaluation - Fin de la période de probation

7.9 - Inspectrice régionale en bâtiment et en environnement - Entente avec le syndicat - Autorisation de signature

## 8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 - Gesterra - État de situation et mandat d'accompagnement

8.2 - Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé - Demande de report

## 9 - CORRESPONDANCE

9.1 - La Maison des Familles de Victoriaville - Demande de soutien financier

9.2 - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2023

## 10 - AFFAIRES NOUVELLES

## 11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que transmis en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**CA-2023-01-  
1956**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 8 novembre 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 8 novembre 2022 a été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 10 janvier 2023.

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **4.1 - Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier**

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état des dossiers en cours. Il fait état de manière spécifique de l'état du dossier Gesterra, de l'importance de retenir les services d'un conseiller spécial et des paramètres généraux du dossier. Il fait également état de manière spécifique du dossier éolien, spécifiquement au niveau des communications et de l'état actuel de la réglementation en la matière.

#### **4.2 - Renouvellement du Schéma de couverture de risques d'incendie - Point d'Information**

Le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que M. Patrick Davidson, coordonnateur du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska, exposent, aux membres du Comité administratif, l'état d'avancement des travaux pour le renouvellement du Schéma de couverture de risques d'incendie de la MRC.

### **5 - GESTION DU TERRITOIRE**

#### **5.1 - Aménagement**

##### **5.1.1 - Émission de certificats de conformité**

##### **5.1.1.1 - Règlement numéro 2022-339 de la Municipalité de Saint-Samuel - Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39130 Saint-Samuel)

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu par le Comité administratif d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 2022-339 modifiant le Règlement de zonage numéro 216 de la Municipalité de Saint-Samuel, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### **5.1.1.2 - Règlement numéro 429 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham - Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39015 Notre-Dame-de-Ham)

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu par le Comité administratif d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 429 modifiant le Règlement de zonage numéro 327 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2023-01-  
1957**

**CA-2023-01-  
1958**



No de résolution  
ou annotation

**CA-2023-01-  
1959**

**5.1.1.3 - Règlement numéro 353-2022 de la Ville de Warwick - Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39077 Warwick)

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu par le Comité administratif d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 353-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2023-01-  
1960**

**5.1.1.4 - Règlement numéro 355-2022 de la Ville de Warwick - Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39077 Warwick)

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu par le Comité administration d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 355-2022 modifiant le Règlement de démolition numéro 278-2019 de la Ville de Warwick, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2023-01-  
1961**

**5.1.1.5 - Règlement numéro 356-2022 de la Ville de Warwick - Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39077 Warwick)

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu par le Comité administratif d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 356-2022 modifiant le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 248-2018 de la Ville de Warwick, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2023-01-  
1962**

**5.1.1.6 - Règlement numéro 346-2022 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester - Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39035 Sainte-Hélène-de-Chester)

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu par le Comité administratif d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 346-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2023-01-  
1963**

**5.1.1.7 - Résolution numéro 10 de la Ville de Warwick - Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39077 Warwick)

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu par le Comité administratif d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution numéro 10 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble portant le numéro 277-2019 de la Ville de Warwick, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-01-  
1964

## 6 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

### 6.1 - Fiducie du Fonds québécois d'initiatives sociales Centre-du-Québec - Projet pour l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS)

#### 6.1.1 - MRC de l'Érable - Projet « Portrait de l'état de la situation de l'habitation au Centre-du-Québec » - Autorisation de signature d'une entente

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)  
(Dossier DA.30 Conseil régionale en développement social CA (CRDS))

**ATTENDU QUE** la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) a institué le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

**ATTENDU QUE** la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC d'Arthabaska a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

**ATTENDU QUE** la MRC de l'Érable a dûment rempli un formulaire de demande de financement pour le projet intitulé « Portrait de l'état de la situation de l'habitation au Centre-du-Québec » avec l'aide de la coordonnatrice du CRDS;

**ATTENDU QU'**un soutien financier de 100 608 \$ a été autorisé par la Table des MRC du Centre-du-Québec pour financer le projet déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyé par M. Pascal Lambert, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska, en tant que fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec, verse une aide financière maximale à la MRC de l'Érable pour le projet « Portrait de l'état de la situation de l'habitation au Centre-du-Québec » de 100 608 \$, provenant de la Fiducie du Fonds québécois d'initiatives sociales Centre-du-Québec;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-01-  
1965

## 6.2 - Table intersectorielle régionale - Saines habitudes de vie du Centre-du-Québec (TIR SHV) - Poste de coordonnatrice - Autorisation de signature d'un contrat de travail

(Dossier DA.30 Contrat de travail – Mélissa Guillette)

**ATTENDU QUE** la Table intersectorielle régionale - saines habitudes de vie du Centre-du-Québec (TIR SHV) a soumis à l'organisme M361 un Plan d'action régional saines habitudes de vie 2021-2022 du Centre-du-Québec (PAR-SHV) et fournira un nouveau plan d'action à la suite des indications du plan d'action interministériel (PAI2) 2022-2025 de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS) et que les plans d'action sont accompagnés de leur budget de mise en œuvre respectif, afin d'obtenir de M361 et ses bailleurs de fonds (MSSS, MF et MAMH) un financement pour sa réalisation;

**ATTENDU QUE** la TIR SHV a identifié la MRC d'Arthabaska pour agir à titre de fiduciaire du PAR-SHV;

**ATTENDU QUE** M361, conditionnellement à l'acceptation des budgets au Conseil du trésor associés au Plan d'action interministériel 2022-2025 de la Politique gouvernementale de prévention en santé, est disposé à assurer le financement de la mesure 2.2 permettant l'embauche d'une personne à la coordination de la TIR-SHV pour la période entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2025 correspondant aux années du PAI 2 de la PGPS;

**ATTENDU QUE** M361 autorise la MRC à utiliser les non dépensés du Plan d'action régional pour les saines habitudes de vie (PAR-SHV) 2021-2022 pour couvrir les frais de coordination de la TIR SHV en attendant la signature de la nouvelle entente dans le cadre du PAI2 de la PGPS (2022-2025);

**ATTENDU QUE** la MRC peut faire une demande d'avance de fonds à M361 si l'utilisation des fonds non dépensés du plan d'action précédent ne suffit pas à couvrir les frais de coordination de la TIR SHV, et ce, en attendant la signature de la prochaine entente pour le plan d'action 2022-2025;

**ATTENDU QU'**un poste de coordonnatrice de la TIR SHV a été ouvert suite au départ de Mme Marie Line Molaison;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de déterminer les modalités et les conditions de travail de ce poste;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu:

**QUE** le Comité administratif autorise la signature du contrat de travail à intervenir entre la MRC d'Arthabaska, agissant comme fiduciaire de la TIR SHV, et Mme Mélissa Guillette;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document relatif à ce contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-01-  
1966

## 6.3 - Élaboration du système alimentaire durable (SAD) dans la MRC d'Arthabaska - Sélection de la firme soumissionnaire pour la démarche de plan d'action

(Dossier RH.10 Fonds planification stratégique)

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska est promoteur du projet « Élaboration du système alimentaire durable (SAD) dans la MRC d'Arthabaska » qui vise l'organisation d'une journée et demie de concertation afin que les acteurs du milieu s'approprient les résultats du portrait-diagnostic, pour ensuite prioriser les enjeux stratégiques et finalement rédiger un plan d'action concerté où des porteurs seront identifiés.

Le coût du projet est estimé à dix-huit mille huit cent trois dollars (18 803 \$) et son financement se présente comme suit :



No de résolution  
ou annotation

Contribution CDEVR (PDZA)	3 000 \$	16 %
Contribution SADC	4 000 \$	21 %
Contribution Victoriaville (PAU)	1 000 \$	5 %
Résiduel projet codéveloppement SAD (2021)	2 700 \$	14 %
Fonds de la planification stratégique (accordé)	8 103 \$	43 %
TOTAL	18 803 \$	100 %

**ATTENDU QUE** le 31 août 2022, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2022-08-2599 autorisant une aide financière pour le projet « Élaboration du système alimentaire durable (SAD) dans la MRC d'Arthabaska » de huit mille cent trois dollars (8 103 \$), en provenance du Fonds de la planification stratégique, lequel est issu du FRR-volet 2 de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de sélectionner une firme pouvant accompagner le comité SAD de la MRC d'Arthabaska dans cette démarche;

**ATTENDU** l'analyse de trois soumissions;

**ATTENDU QUE** les facteurs suivants ont notamment été analysés lors de l'octroi du contrat de gré à gré :

- La qualité de la soumission;
- La connaissance de la Région;
- La compréhension du mandat;
- La compétitivité des prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché.

**ATTENDU** le respect des modalités stipulés par le Règlement 410 concernant la gestion contractuelle de la MRC d'Arthabaska;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barette, appuyé par Mme Julie Ricard, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise et entérine l'octroi du contrat de gré à gré concernant les services d'accompagnement pour le projet « Élaboration du système alimentaire durable (SAD) dans la MRC d'Arthabaska » au Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA) pour un contrat au montant total de 15 925 \$ plus taxes applicables;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 6.4 - Entente de développement culturel 2021-2023

##### 6.4.1 - Développer et bonifier l'offre culturelle - La Table de concertation des personnes âgées de la MRC d'Arthabaska

(Dossier RH.21 Politique culturelle 2021/Plan de mise en œuvre)

**ATTENDU QUE** l'objectif « Développer et bonifier l'offre culturelle » est inscrit à l'Entente de développement culturel 2021-23;

**ATTENDU QUE** des montants sont spécifiquement réservés aux aînés à l'Entente de développement culturel 2021-23;

CA-2023-01-  
1967



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-01-  
1968

**ATTENDU QUE** la Table de concertation des personnes âgées de la MRC d'Arthabaska souhaite offrir des activités musicales aux aînés des résidences à Warwick et Kingsey Falls en 2023;

**ATTENDU QUE** le projet permet aux citoyens de participer à la vie culturelle;

**ATTENDU QUE** le projet répond aux objectifs de l'Entente de développement culturel et contribuera à la vitalité culturelle du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska accepte de soutenir le projet dans le cadre de l'objectif « Développer et bonifier l'offre culturelle » pour un montant de 2 000 \$;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.5 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Fonds de planification stratégique - Projet « Osetontruc les ressources au bout de vos doigts » - Demande de prolongation**

(Dossier RH.10 Fonds de planification stratégique 2020-2025)

**ATTENDU QUE** l'autorisation de la MRC d'Arthabaska d'accorder une aide financière à la Table de concertation Enfance-Famille d'Arthabaska (TCEFA) pour le projet « Osetontruc les ressources au bout de vos doigts » au montant maximal de 26 952 \$ provenant du Fonds de la planification stratégique, en vertu de la résolution numéro 2021-06-2160 adoptée lors de la séance du Conseil du 9 juin 2021;

**ATTENDU QUE** l'autorisation de modification du projet ait été recommandé lors de la séance du Comité administratif de la MRC d'Arthabaska le 23 août 2022 sous la résolution numéro CA-2022-08-1888 afin de bonifier le plan de communication, optimiser la plate-forme, ajouter des outils de promotion/communication, ainsi qu'un plan de commandites;

**ATTENDU QUE** la TCEFA a déposé une demande de prolongation de délai de réalisation au 31 mars 2023 afin de finaliser le plan de communication et la création de l'infolettre;

**ATTENDU QUE** les modifications demandées n'engendrent ni modification au montant de l'aide financière accordée ni modification des objectifs du projet;

**ATTENDU QUE** les actions restantes sont essentielles à la réussite du projet;

**ATTENDU QUE** la prolongation au 31 mars 2023 du projet a fait l'objet d'une analyse du Comité de développement du territoire de la MRC d'Arthabaska le 16 décembre 2022 et que ce dernier approuve la prolongation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska accepte la prolongation du projet au 31 mars 2023;

**QUE** le directeur général soit autorisé à redistribuer les fonds d'un poste budgétaire à un autre au sein de ce dossier, en autant que le budget ne soit pas dépassé;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'avenant 2 au protocole d'entente et tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-01-  
1969

## **6.6 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 - Projet « Signature innovation » - Communauté écoresponsable - Embauche d'une ressource**

(DA.30 Projet Signature innovation)

**ATTENDU QUE** par le biais du volet 3, le projet « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR) mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC d'Arthabaska souhaite développer un créneau distinctif pour son territoire;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2022-06-2514 lors de la séance ordinaire du 1 juin 2022 qui sélectionnait le projet « Communauté écoresponsable », qui est divisé en deux (2) axes, soit la mobilité durable et le soutien à des initiatives écoresponsables en agroalimentaire;

**ATTENDU QUE** c'est un objectif qui a été défini comme prioritaire par les membres du Conseil de la MRC pour l'année 2023;

**ATTENDU QUE** le devis prévoit l'embauche d'une ressource pour coordonner les actions et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche pour garantir le succès du projet dans les délais qui nous est impartis;

**ATTENDU QUE** la personne ressource aura le mandat de coordonner la mise en œuvre des actions et d'en assurer le suivi financier;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'une ressource responsable du projet « Signature innovation »;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7 - RESSOURCES HUMAINES**

### **7.1 - Formation M3i pour les gestionnaires - Offre de service**

(Dossier CD.21 Formation M3i)

**ATTENDU** la progression de certains employés de la MRC d'Arthabaska au poste de cadre gérant du personnel;

**ATTENDU** la nécessité de former lesdits cadres notamment en gestion des ressources humaines qui leurs sont attribuées;

**ATTENDU** l'offre du programme de formation "M3i" par le CEGEP de Victoriaville;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Claire Rioux, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'inscription de 4 cadres au programme M3i offert au CEGEP de Victoriaville au coût de 9 800 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-01-  
1970



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-01-  
1971

### 7.2 - Conseiller(ière) en ressources humaines - Ouverture de poste

(Dossier CA.10)

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste de conseiller(ière) en ressources humaines à temps plein de 35 heures par semaine;

**ATTENDU** l'affichage à venir de ce poste;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ce poste;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former le comité de sélection concernant le poste de conseiller(ière) en ressources humaines;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un(e) conseiller(ière) en ressources humaines, et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-01-  
1972

### 7.3 - Coordonnateur en environnement - Confirmation d'embauche

(Dossier CB.10 BOURGAULT, Jasmin)

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste de coordonnateur(trice) en environnement en vertu de la résolution numéro CA-2022-08-1898 du Comité administratif de la MRC;

**ATTENDU** l'ouverture à l'interne et à l'externe de ce poste et que la période pour postuler se terminait le 10 octobre 2022;

**ATTENDU QUE** des entrevues ont eu lieu le 3 novembre 2022;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de sélection ont arrêté leur choix sur M. Jasmin Bourgault;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu :

**QUE** le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska accepte l'embauche de M. Jasmin Bourgault au poste de coordonnateur en environnement à compter du 5 décembre 2022;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-01-  
1973

### 7.4 - Directrice du développement des communautés - Confirmation d'embauche

(Dossier CB.10 ROY, Mélanie)

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste de directrice ou de directeur du développement des communautés en vertu de la résolution numéro CA-2022-10-1930 du Comité administratif de la MRC;

**ATTENDU** l'ouverture à l'interne et à l'externe de ce poste et que la période pour postuler se terminait le 10 octobre 2022;

**ATTENDU QUE** des entrevues ont eu lieu le 20 octobre et le 9 novembre 2022;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de sélection ont arrêté leur choix sur Mme Mélanie Roy;



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-01-  
1974

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme. Claire Rioux , appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu :

**QUE** le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska accepte l'embauche de Mme Mélanie Roy au poste de directrice du Service du développement des communautés à compter du 5 décembre 2022;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **7.5 - Greffier - Confirmation d'embauche**

(Dossier CB.10 MILOT, Olivier)

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste de greffier(ière) en vertu de la résolution numéro CA-2022-11-1945 du Comité administratif de la MRC;

**ATTENDU** l'ouverture à l'externe de ce poste et que la période pour postuler se terminait le 13 novembre 2022;

**ATTENDU QUE** des entrevues ont eu lieu les 10 et 21 novembre 2022;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de sélection ont arrêté leur choix sur Me Olivier Milot;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu :

**QUE** le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska accepte l'embauche de Me Olivier Milot au poste de greffier à compter du 16 janvier 2023;

**QUE** la MRC d'Arthabaska se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet avocat dans l'exercice de ses fonctions, à indemniser le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de cet avocat dans l'exercice de ses fonctions et ce, même au-delà de la fin du lien d'emploi;

**QUE** la MRC d'Arthabaska renonce à tout recours récursoire contre cet avocat et contre le Barreau du Québec, à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec ceci, entre autres, en faveur du Barreau du Québec et du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-01-  
1975

#### **7.6 - Adjointe administrative - Fin de la période de probation**

(Dossier CB.10 DUFRESNE, Julie)

**ATTENDU QUE** la période de probation de Mme Julie Dufresne, adjointe administrative au service de l'évaluation, s'est terminée le 4 janvier 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. David Vincent, il est résolu que la MRC d'Arthabaska reconnaisse que Mme Julie Dufresne satisfait aux conditions de son engagement au poste d'adjointe administrative au service de l'évaluation et que cette dernière est devenue une salariée régulière de la MRC d'Arthabaska à partir du 4 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-01-  
1976

### **7.7 - Technicienne en gestion documentaire - Fin de la période de probation**

(Dossier CB.10 VERVILLE, Hélène)

**ATTENDU QUE** la période de probation de Mme Hélène Verville, technicienne en gestion documentaire, s'est terminée le 24 novembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. David Vincent, il est résolu que la MRC d'Arthabaska reconnaisse que Mme Hélène Verville satisfait aux conditions de son engagement au poste de technicienne en gestion documentaire et que cette dernière est devenue une salariée régulière de la MRC d'Arthabaska à partir du 24 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-01-  
1977

### **7.8 - Technicien en évaluation - Fin de la période de probation**

(Dossier CB.10 AUBERT, Isaac)

**ATTENDU QUE** la période de probation de M. Isaac Aubert, technicien en évaluation, s'est terminée le 6 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. David Vincent, il est résolu que la MRC d'Arthabaska reconnaisse que M. Isaac Aubert satisfait aux conditions de son engagement au poste de technicien en évaluation et que ce dernier est devenu un salarié régulier de la MRC d'Arthabaska à partir du 6 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-01-  
1978

### **7.9 - Inspectrice régionale en bâtiment et en environnement - Entente avec le syndicat - Autorisation de signature**

(Dossier CB.10 61-0033)

**ATTENDU QUE** la période de probation de l'employée numéro 61-0033, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement, devait prendre fin le 2 décembre 2022;

**ATTENDU QUE**, après discussions entre la MRC d'Arthabaska, le Syndicat des salariés de la MRC d'Arthabaska (CSD) affilié à la Centrale des Syndicats démocratiques et l'employée numéro 61-0033, il a été convenu d'un commun accord de prolonger la période de probation de celle-ci de trois (3) mois, soit jusqu'au 2 mars 2023;

**ATTENDU QUE**, dans ces circonstances, il y a lieu de produire une lettre d'entente qui sera annexée à la Convention collective de travail;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. David Vincent, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska prenne entente avec le Syndicat des salariés de la MRC d'Arthabaska (CSD) affilié à la Centrale des Syndicats démocratiques et l'employée numéro 61-0033 afin que la période de probation de celle-ci soit prolongée jusqu'au 2 mars 2023;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CA-2023-01-  
1979

### **8.1 - Gesterra - État de situation et mandat d'accompagnement**

*Le directeur général et secrétaire-trésorier expose l'état d'avancement du dossier cité en titre et informe les membres du Comité administratif qu'un montant à recevoir de Gesterra au 31 décembre 2022, de 111 160 \$ lié à la débenture, n'a pas été payé à ce jour.*



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-01-  
1980

**ATTENDU QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier souligne l'apport important de M. Alain Ducharme à titre de conseiller *pro bono* pour la MRC;

**ATTENDU QUE** ce dernier a investi un nombre d'heures au dossier dépassant largement un mandat *pro bono*;

**ATTENDU QUE** M. Alain Ducharme possède une expérience considérable en la matière, qu'il maîtrise déjà le dossier et qu'il est disponible pour poursuivre le mandat d'accompagnement et de conseiller à la MRC dans le cadre du processus de vente de Gesterra;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu :

**QUE** le directeur-général et secrétaire-trésorier soit autorisé rétroactivement au premier janvier 2023 à retenir les services de M. Alain Ducharme pour poursuivre le mandat d'accompagnement et de conseiller à la MRC dans le cadre du processus de vente de Gesterra et, ce, au tarif horaire de 200 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8.2 - Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé - Demande de report

(Dossier RG.40 Services d'hygiène et gestion des matières résiduelles – PGMR)

**ATTENDU QUE** le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC est en vigueur depuis le 23 décembre 2016 et qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales de comté ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

**ATTENDU QU'**à cette fin, le Conseil de la MRC doit adopter au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro 2021-07-2165 adoptée par le Conseil de la MRC lors de sa séance du 7 juillet 2021, la MRC a adopté un projet de plan des matières résiduelles révisé;

**ATTENDU QU'**en raison de la problématique sur l'avenir de la gestion des matières résiduelles dans la région et des problématiques actuelles de gouvernance en lien avec la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra), la MRC est d'avis qu'il serait approprié de demander un report d'échéance de la révision du PGMR;

**ATTENDU QU'**entre-temps, la dernière version du PGMR reste en vigueur;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a mentionné comprendre notre situation et que les représentants du ministère ont évoqué la possibilité de mettre en fiducie les montants de redistribution de la redevance à l'élimination le temps que le nouveau PGMR 2023-2029 de la MRC d'Arthabaska entre en vigueur;

**ATTENDU QUE** la MRC souhaite demander le report du PGMR d'une année;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de la gestion des matières résiduelles (GMR) en vertu de la résolution GMR-2022-12-367, adoptée le 13 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu :

**QUE** le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska demande au MELCC le report du PGMR d'une année, soit en décembre 2024;



No de résolution  
ou annotation

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9 - CORRESPONDANCE

CA-2023-01-  
1981

### 9.1 - La Maison des Familles de Victoriaville - Demande de soutien financier

(Dossier BG.30 Dons et subventions accordés par la MRC - Divers organismes)

**ATTENDU** l'invitation à participer au spectacle bénéfique au profit de la Maison des Familles de Victoriaville, qui aura lieu le 22 janvier 2023 au Carré 150;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu par le Comité administratif que la MRC d'Arthabaska acquière quatre billets, soit deux billets réguliers et deux billets enfants, au coût de 200 \$ plus les taxes applicables, pour le spectacle bénéfique intitulé « Dunort », qui aura lieu le 22 janvier 2023 au profit de la Maison des Familles de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-01-  
1982

### 9.2 - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2023

(Dossier FD.10 Divers organismes)

**ATTENDU QUE** tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

**ATTENDU QUE** d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribuent à donner du sens à leur persévérance scolaire ;

**ATTENDU QUE** la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

**ATTENDU QUE** la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec (TRECQ) tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la TRECQ invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

**ATTENDU QUE** depuis 2004, la TRECQ mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. David Vincent, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska appuie les Journées de la persévérance scolaire 2023 qui se dérouleront du 13 au 17 février 2023;

**QUE** les représentants de la MRC d'Arthabaska s'engagent à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire et à utiliser les outils et activités de la campagne mis à leur disposition pour mobiliser et sensibiliser toute la société québécoise et contribuer à donner un élan et un sens aux jeunes pour leur avenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-01-  
1983

## 10 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

## 11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Antoine Tardif, il est résolu que la séance soit levée à 11h12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

